

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 5 juin à 20h00

Dans la salle du conseil municipal de la mairie de Climbach

Convocation envoyée le : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Danielle Martin

Présents :

Catherine SCHLICK, Simon KOCHERT, Renée ROUX, Sylviane SCHMITT, Fabrice SCHREIBER, Marie-Madeleine ROSER, Véronique SCHMITT, Simon HEINRICH, Éric LOEFFLER

Le Quorum pour délibérer est atteint

Excusé : Valérie BRACKER (absente excusée) - Jean-Charles FRANK (donne procuration à Eric LOEFFLER)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle MARTIN (secrétaire de mairie)

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
2. MISE EN PLACE DE LA STELE EN MEMOIRE DES SOLDATS AMERICAINS MORTS EN 1944 A CLIMBACH
3. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
4. DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP
5. CONTROLE OBLIGATOIRE TRIENNAL DE LA CONFORMITE DES POTEAUX D'INCENDIE
6. REDUCTION DE L'INTENSITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE
7. DIVERS

DEL2026-23**POINT 1 : DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait, depuis la dernière séance, des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain :

<i>Numéro DIA</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Contenance :</i>	<i>Observations :</i>
2026-02 du 28 avril 2026	S1 P8	53a 86ca	Vente immobilière Rue de Wingen
2026-03 du 29 avril 2026	SB P29 -33 350/30	11a 62ca	Vente immobilière Rue des prairies
2026-04 du 21 mai 2026	S1 P176 181	11a 47ca	Vente immobilière Rue de la Hardt

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance,
PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation susvisée.

DEL2026-24**POINT 2 : MISE EN PLACE D'UNE STELE EN MEMOINE DES SOLDATS AMERICAINS MORTS EN 1944 A CLIMBACH**

Les membres du conseil municipal accueillent Monsieur Marcel LORENTZ, invité à présenter le projet porté par l'association US MEMORY.

Cette association sollicite l'autorisation de la commune pour ériger une stèle commémorative en mémoire des soldats américains tombés les 14 et 15 décembre 1944 lors des combats ayant contribué à la libération de Climbach.

Madame Jocelyne PAPELARD-BRESCIA, Présidente de l'association, souhaite par cette initiative rendre hommage à ces soldats et faire perdurer le devoir de mémoire auprès des générations futures.

Monsieur LORENTZ retrace les événements de décembre 1944 et rappelle le rôle joué par les soldats américains lors de la libération de la commune. Il présente également les objectifs de l'association ainsi que les principales caractéristiques du projet.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la réalisation, à l'installation de la stèle sera pris en charge par l'association US MEMORY.

L'emplacement définitif sera déterminé ultérieurement en concertation avec les représentants de l'association.

À l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de l'implantation d'une stèle commémorative en mémoire des soldats américains tombés les 14 et 15 décembre 1944 lors de la libération de Climbach ;
- AUTORISE l'installation de cette stèle sur le territoire communal ;
- PRECISE que l'emplacement définitif sera déterminé en concertation entre la commune et les représentants de l'association US MEMORY, dans le respect des contraintes techniques, de sécurité et d'intégration dans l'espace public ;
- AUTORISE madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-25**POINT 3 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Après installation du nouveau conseil municipal, la commune doit proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID), dans un délai de deux mois aux services de la Direction régionale des finances publiques.

Cette commission est consultative et intervient notamment sur les évaluations fiscales transmises par l'administration. Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision, la fixation des bases d'imposition relevant de l'administration fiscale.

La CCID est composée du maire, président, de six commissaires titulaires et de six suppléants, désignés par la Direction régionale des finances publiques à partir d'une liste proposée par la commune.

Le conseil municipal doit proposer 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants), répondant aux conditions légales d'inscription aux rôles des impôts locaux. Compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé de transmettre une liste minimale de 12 personnes, la DRFIP complétant si nécessaire la liste finale.

Après délibération et après les retours de candidatures, le conseil municipal PROPOSE la liste suivante pour la désignation par les services fiscaux des commissaires de la nouvelle commission communale des impôts directs :

OHRUH Damien	ROSER Marie-Madeleine
FAUTH Patrick	SCHMITT Véronique
ROSER Alfred	KOCHERT Simon
ROUX Patrick	KOCHERT Adrien
MARTIN Marie-Danielle	ROUX Renée
SCHREIBER Fabrice	FRANK Jean-Charles

Et CHARGE Madame le Maire de transmettre cette liste aux services de la Direction régionale des finances publiques.

Résultats du vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-26**POINT 4 : DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**

La commune de Climbach adhère à l'ATIP (Agence territoriale d'ingénierie publique), notamment pour les missions liées à la paie, aux élections et à l'urbanisme.

L'ATIP est administrée par un comité syndical composé de 39 délégués. À la suite du renouvellement des conseils municipaux, chaque commune membre doit désigner ses représentants au sein du collège des communes.

À cet effet, le conseil municipal doit désigner un électeur et un suppléant chargés de participer à l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP, avant le 31 juillet 2026.

Après délibération, le conseil municipal DESIGNER :

- Madame SCHLICK Catherine en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'Atip
- Madame SCHMITT Sylviane en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes

Résultats du vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-27**POINT 5 : CONTROLE OBLIGATOIRE TRIENNAL DE LA CONFORMITE DES POTEAUX D'INCENDIE**

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, codifié aux articles R.2225-1 à R.2225-10 du Code général des collectivités territoriales, rappelant que le maire est responsable de la gestion, de l'entretien et du contrôle des points d'eau incendie (PEI) situés sur le territoire communal,

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle régulier des PEI afin de garantir la défense extérieure contre l'incendie et de prévenir tout risque de mise en cause de sa responsabilité,

Considérant que la réglementation impose un contrôle fonctionnel annuel et un contrôle technique approfondi des PEI comprenant notamment des mesures de débit et de pression réalisées à l'aide de matériel homologué,

Considérant que la dernière vérification triennale a été réalisée en 2023 et qu'un nouveau contrôle doit être programmé en 2026,

Considérant le devis présenté par l'entreprise MARESEAU pour le contrôle de 20 poteaux incendie pour un montant de 716 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise MARESEAU relatif au contrôle des points d'eau incendie pour un montant de 716 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultats du vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-28**POINT 6 : REDUCTION DE L'INTENSITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE**

Vu la délibération du 24 novembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage nocturne

Vu l'arrêté municipal n° 2022-30 du 30 novembre 2022

Madame le Maire rappelle que la mise en place de l'extinction de l'éclairage public nocturne a permis une réduction de la consommation énergétique. Toutefois, il est constaté que les cycles d'allumage et d'extinction entraînent des dysfonctionnements récurrents sur certains candélabres, nécessitant des interventions de maintenance régulières et générant des coûts supplémentaires.

Il est proposé d'adapter le dispositif sans remettre en cause ses objectifs de sobriété énergétique et de sécurité, en remplaçant l'extinction totale par une réduction de l'intensité lumineuse sur la plage horaire de 23h00 à 5h00, uniquement sur les candélabres équipés de technologie LED, cette fonctionnalité n'étant pas disponible sur les autres installations. Cette mesure concerne les voies suivantes : route de Bitche, route de Wissembourg, rue des Églises et route de Soultz-Sous-Forêts. Les autres voies de la commune restent soumises au dispositif d'extinction actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de modifier le dispositif issu de la délibération du 24 novembre 2022 et de l'arrêté municipal n°2022-30 du 30 novembre 2022, en instaurant une réduction de l'intensité de l'éclairage public sur la plage horaire de 23h00 à 5h00 pour les candélabres équipés de technologie LED,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tout arrêté nécessaire à l'application de la présente décision.

Résultats du vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h27

Le secrétaire de séance

Danielle MARTIN



Le Maire

Catherine SCHLICK

